

Eco-contributions : toutes vos obligations

Si vous fabriquez des produits, vous êtes en principe concerné par l'une des 20 filières dites à responsabilité élargie des producteurs (REP).

Êtes-vous concerné ?
Quelles sont vos obligations ?
Quelles sont les sanctions ?

VOS ENJEUX

Les « fabricants » français et étrangers de produits générant des déchets sont soumis à plusieurs obligations :

- Adhésion à un éco-organisme
- Obtention d'un identifiant unique (IDU)
- Elaboration d'un plan de prévention et d'éco-conception
- Déclaration annuelle portant sur les produits mis sur le marché
- Versement des contributions financières aux éco-organismes
- Apposition sur les produits d'une signalétique et des consignes de tri (logo Triman)
- Information des consommateurs sur les caractéristiques environnementales de certains produits

Un producteur ne répondant pas à ses obligations encourt une amende pouvant atteindre 7 500 € par unité (i.e. par produit) ou tonne de produit mis sur le marché

NOTRE ASSISTANCE PRATIQUE

- **Identifier vos obligations**
- **Vous accompagner dans l'adhésion à un éco-organisme, la préparation de votre déclaration annuelle et le paiement des éco-contributions**
 - Analyser si vous relevez de la REP et déterminer votre filière
 - Assistance au choix et à l'adhésion à un éco-organisme, obtention d'un IDU
 - Aide à la collecte des informations, à la préparation de la déclaration annuelle et au paiement des éco-contributions
 - Assistance en cas de notification de sanctions: demande de remise

Contacts



Elvire Tardivon-Lorizon
Avocate - Associée
E : etardivonlorizon@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 32



Ivan Gay
Avocat
E : igay@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 13

A propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.